

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-266 du 5 Novembre 1993
portant ratification de la Convention
portant création de l'Agence Multilatérale
de Garantie des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

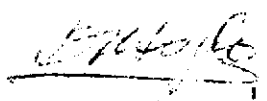
- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 93-015 du 28 Septembre 1993 portant autorisation de ratification de la Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

SECRET :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Novembre 1993
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

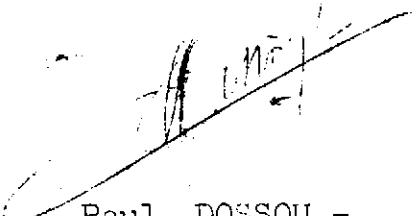

Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat



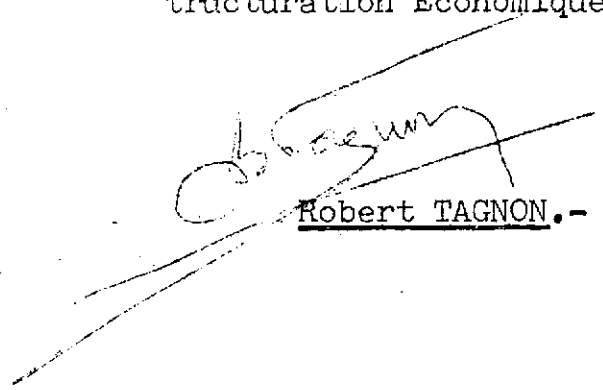
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Res-
tructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE. 4 AUTRES MINISTERES 15
SCG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP
3 JO.1.-